



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE D'ANTONY ST SATURNIN DES ESPACES EXTÉRIEURS DU CENTRE MUNICIPAL DE LOISIRS PAUL ROZE ET DES ESPACES EXTERIEURS DE L'ANCIEN CML LES CASTORS.

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

CONSIDERANT d'une part que l'association « **SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE D'ANTONY ST SATURNIN** » a exprimé à la ville d'ANTONY son souhait d'une mise à disposition des espaces extérieurs du centre municipal de loisirs Paul Roze et de l'ancien centre municipal de loisirs les Castors situés au 61 rue Camille Pelletan à Antony.

CONSIDERANT d'autre part que la ville d'ANTONY est favorable à cette demande,

CONSIDERANT donc qu'il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux des espaces extérieurs du centre municipal de loisirs Paul Roze et de l'ancien centre municipal de loisirs les Castors situés au 61 rue Camille Pelletan à Antony du vendredi 28 juin 2024 de 8h à 16h et du samedi 29 juin à 8h jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 20h00, au profit de l'association « **SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE D'ANTONY ST SATURNIN** »,

VU le projet de convention établi à cet effet ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de signer la convention de mise à disposition à titre gracieux des espaces extérieurs du centre municipal de loisirs Paul Roze et de l'ancien centre municipal de loisirs les Castors situés au 61 rue Camille Pelletan à Antony, au profit de l'association « **SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE D'ANTONY ST SATURNIN** », représentée par Madame Mathilde Reyssat, et ce du vendredi 28 juin 2024 de 8h à 16h et du samedi 29 juin à 8h jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 20h00.

Antony, le 27 juin 2024


Jean-Yves SÉNANT
Maire d'ANTONY

Place de l'Hôtel-de-Ville
BP 60086
92161 Antony cedex

01 40 96 71 00
www.ville-antony.fr